



Lignes directrices pour accueillir le Moot Scout Africain

**World Scout Bureau
Africa Support Centre, Nairobi, Kenya**

*Adapté en septembre 2026 à partir des Lignes directrices actuelles du
Moot Scout Mondial, adoptées par le Comité Mondial du Scoutisme en*

Contenu

Section	Titre
1	Introduction
2	Participation
3	Responsabilités
4	Programme
5	Ressources humaines
6	Spécifications du site
7	Sécurité et soins de santé
8	Communication et marketing
9	Gestion de la marque et aspects commerciaux
10	Gestion environnementale
11	Protocole
12	Amendements et mises à jour

1. Introduction

Ce document décrit les exigences que l'organisation d'accueil du Moot Scout Africain doit remplir lors de la préparation et de l'organisation de cet événement. Il a été élaboré en référence à la Constitution de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout (OMMS), aux résolutions et politiques adoptées par la Conférence Mondiale du Scoutisme, aux décisions prises par le Comité Mondial du Scoutisme (CMS) et le Comité Africain du Scoutisme (CAS), en référence aux directives du Moot Scout Mondial, à la Stratégie pour les événements de l'OMMS, ainsi qu'à l'expérience et aux connaissances accumulées lors des Moots Scouts régionaux et mondiaux précédents.

L'organisation d'accueil est tenue de se conformer aux directives de l'OMMS pour l'organisation du Moot Scout Régional, et est invitée à prendre en considération les rapports, évaluations et recommandations des Moots Scouts Régionaux précédents, qui sont disponibles auprès des organisations d'accueil précédentes et du centre de soutien pour l'Afrique.

Ce document est cohérent avec les directives déjà approuvées pour l'organisation du Jamboree Scout Africain et a été développé pour s'aligner sur les exigences d'organisation du Moot Scout Africain.

1.1 Définition

Le Moot Scout Régional est un événement éducatif officiel de l'OMMS. Il est spécifiquement conçu pour les jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans inclus, issus des Organisations Scoutes Nationales (OSN) membres de l'OMMS. Il est organisé par une OSN ou une alliance d'OSN, élue par la Conférence Africaine du Scoutisme, sous la supervision du CAS et avec le soutien du CMS et du BMS. Le terme « Évènement scout mondial » utilisé dans ces directives fait référence au Moot Scout Africain.

1.2 But et objectifs

Les participants au Moot Scout Africain doivent s'épanouir en tant d'individus, devenir de meilleurs citoyens de leurs communautés locales, nationales et internationales, se faire de nouveaux amis parmi les scouts du monde entier et assumer de nouvelles responsabilités pour promouvoir la paix et la bienveillance.

Le Moot Scout Africain est une chance de développer le Scoutisme, de promouvoir les bonnes pratiques, d'améliorer la qualité du Scoutisme dans tous les pays, de diffuser l'image du Scoutisme dans le monde et de maintenir la pertinence de la Méthode scout face aux besoins de la société moderne. Le Moot Scout Africain permet à ses participants de vivre un programme passionnant et stimulant, fidèle à la définition, au but et aux principes du Scoutisme et adapté aux besoins et aux aspirations des jeunes adultes dans le monde d'aujourd'hui.

Les participants participent à des activités individuelles, en petits ou en grands groupes, qui leur permettent de se développer physiquement, intellectuellement, émotionnellement, socialement et spirituellement, dans le respect de la Promesse et de la Loi scout. Bien que chaque Moot Scout Africain reflète la culture et les pratiques de sa ou ses OSN hôtes, chaque événement vise à créer un environnement qui célèbre l'unité du Mouvement scout, développe chez les scouts la conscience de leur appartenance à une famille et à une organisation africaines, et leur offre l'occasion de tisser des liens avec d'autres scouts.

Le Moot Scout Africain offre une chance unique de promouvoir auprès du public du monde entier l'image d'un mouvement éducatif universel ouvert à tous les jeunes, garçons et filles, hommes et femmes, et qui contribue à l'épanouissement des individus en tant que meilleurs citoyens de leurs communautés locales, nationales et internationales.

Les objectifs du Moot Scout Africain sont les suivants :

- Fournir des expériences significatives, actives, stimulantes et ludiques qui contribuent au développement personnel des participants
- Être une source d'inspiration et un point de départ pour des activités, des projets, des partenariats et la coopération entre les individus, les OSN et les ASN à travers la région
- Découvrir et célébrer les similarités et les différences entre les cultures, les idées, les modes de vie, les comportements et les expériences
- Offrir une vitrine pour les programmes et les activités destinés aux pionniers, routiers, et jeunes responsables scouts

- Permettre la collaboration et les échanges entre les participants sur les défis du monde d'aujourd'hui, tels que l'emploi, la famille, la durabilité, la paix, la citoyenneté, les loisirs, les questions mondiales, etc.
- Constituer un véritable exemple d'évènement mené par les jeunes dans un cadre international, dans lequel les participants jouent le rôle principal dans la conception, la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation.

1.3 Principes de base

Le Moot Scout Africain doit être géré conformément aux principes de base du Mouvement scout, y compris la Promesse et la Loi scout et les différentes politiques adoptées par la Conférence Mondiale du Scoutisme, à savoir sur le Programme des jeunes, l'Implication des jeunes et les Adultes dans le Scoutisme. Il doit être organisé en conformité avec la Stratégie pour les évènements de l'OMMS.

L'organisation d'un Moot Scout Africain répond à des critères historiques et éducatifs qui sont propres au Mouvement scout.

L'organisation d'un Moot Scout Africain est soumise à un certain nombre d'exigences techniques et fonctionnelles qui sont présentées ci-dessous. Celles-ci ont été établies par l'OMMS en conformité avec le cadre de la Méthode scout et les objectifs éducatifs de l'évènement, et en accord avec les différentes politiques adoptées par la Conférence Mondiale du Scoutisme. Ces exigences sont révisées régulièrement, selon les expériences traversées.

2. Participation

2.1 Participants

Le Moot Scout Africain est un évènement organisé pour et par les jeunes adultes.

Les participants au Moot Scout Africain doivent être âgés de 18 à 25 ans (inclus). Le Moot Scout Africain s'adresse aux membres de toutes les OSN et est ouvert aux jeunes hommes et femmes.

Chaque scout d'Afrique devrait avoir la chance de participer à un Moot Scout Africain.

L'organisation d'accueil doit prendre en considération les dates et les dates de naissance spécifiées pour les Moots Scouts Africains précédents et suivants, et si nécessaire, adapter les dates de naissance éligibles pour veiller à ce que ce principe soit respecté.

2.2 Service au Moot Scout Africain

Les membres de l'équipe internationale de service (EIS, ou IST) et les responsables de contingent doivent être membres d'une OSN et être âgés de 26 ans ou plus au moment de l'évènement.

En application de la politique de l'OMMS sur la participation des jeunes, les délégations devraient encourager la participation d'adultes de moins de 30 ans.

2.3 Contingents

Il appartient à chaque OSN d'organiser son contingent et sa participation. Seules les OSN peuvent inscrire des contingents, et il ne peut y avoir qu'une seule délégation par OSN. Toute personne participant au Moot Scout Africain doit être membre d'un contingent. Chaque OSN est responsable de tous les membres de son contingent. Aucun contingent ne peut constituer plus de 10 % du nombre maximal de participants approuvé par le CAS, à l'exception de celle du pays qui accueille le Moot Scout Africain, qui peut envoyer une délégation représentant jusqu'à 20 % de ce nombre, mais pas plus.

Lorsqu'une alliance d'OSN constitue l'organisation d'accueil, des dispositions particulières peuvent être convenues avec le CAS. Aucune délégation ne peut compter plus d'adultes que de participants, à l'exception du pays qui accueille le Moot Scout Africain. Lorsqu'une alliance d'OSN constitue l'organisation d'accueil, des dispositions particulières peuvent être convenues avec le CAS.

2.4 Le système des équipes

La mise en œuvre effective du système des équipes du Scoutisme est un élément essentiel du programme du Moot Scout Africain, qui s'ajoute aux autres occasions pour le développement personnel individuel.

Les participants doivent être inscrits par leur contingent afin de faciliter leur répartition en petites équipes (par l'organisation hôte). L'organisation hôte doit répartir les participants en équipes multinationales. Les participants camperont, prépareront leurs repas et vivront le programme du Moot Scout Africain au sein de leurs équipes pendant toute la durée de l'évènement.

Chaque équipe fait partie d'une communauté composée d'un petit nombre d'équipes. L'organisation d'accueil peut choisir une terminologie symbolique appropriée afin de désigner respectivement l'« équipe » et la « communauté ». Le système des équipes est soutenu par un petit nombre de conseillers âgés de 26 ans ou plus. Dans des circonstances particulières (par exemple, lorsqu'un participant présente un handicap qui nécessite un accompagnant), des adultes présents ne seront pas considérés comme des conseillers, et soutiendront le ou les participants concernés en plus des conseillers.

2.5 Conseillers

Les conseillers sont des membres de l'EIS qui travaillent directement avec les participants pour les accompagner dans leur expérience pédagogique au Moot Scout Africain. Les conseillers doivent être identifiés bien avant le Moot Scout Africain comme des personnes ayant de solides antécédents dans le Scoutisme avec des adolescents et des jeunes adultes. Les conseillers doivent être bien informés de la nature spécifique de leur rôle au Moot Scout Africain avant l'évènement et doivent participer à une formation adaptée à leur rôle.

Le rôle du conseiller est de soutenir l'expérience des participants en :

- Aidant les participants à identifier des défis personnels et à établir des plans personnels,
- Encourageant les participants à progresser et à dépasser leurs limites,

- Encourageant les participants à prendre une part active aux activités individuelles, d'équipe et communautaires,
- Aidant les participants à évaluer leurs progrès et à identifier leur potentiel,

De manière exceptionnelle parmi les membres de l'EIS (IST), les conseillers peuvent camper avec les participants.

2.6 Équipe internationale de service (EIS)

L'EIS (ou IST, en anglais) est composée de bénévoles qui contribuent à l'organisation du Moot Scout Africain. Elle est composée de ressortissants du ou des pays hôtes et de scouts internationaux. Les membres de l'EIS doivent participer au Moot Scout Africain en tant que membres d'une délégation.

La présence de bénévoles issus d'OSN de toute l'Afrique est nécessaire pour garantir le caractère régional et la dimension interculturelle de l'évènement. L'organisation d'accueil s'engage à constituer l'EIS la plus internationale possible.

Pas plus de 10 % de l'ensemble des membres de l'EIS ne doit provenir d'un même pays (à l'exception du pays qui accueille le Moot Scout Africain). Lorsqu'une alliance d'OSN constitue l'organisation d'accueil, des dispositions particulières peuvent être convenues avec le CAS.

Les membres de l'EIS sont tenus d'être sur place avant l'arrivée des premiers participants afin de participer à la formation requise pour leur rôle au Moot Scout Africain et d'aider à la mise en place de l'évènement. Ils sont également tenus de rester après le départ des participants pour aider à démonter les infrastructures du Moot Scout Africain.

Lorsqu'elles proposent des membres pour l'EIS, les OSN doivent prendre en considération la capacité de l'individu à faire face aux conditions physiquement et psychologiquement exigeantes de l'évènement.

2.7 Visiteurs et invités spéciaux

L'organisation d'accueil devrait encourager les visiteurs à assister au Moot Scout Africain. Cependant, des efforts doivent être faits pour s'assurer que leur présence ait le moins d'impact possible sur les participants.

L'organisation d'accueil, au nom du CAS et des OSN présentes, peut inviter des invités spéciaux, y compris des représentants de sponsors et de partenaires, au Moot Scout Africain. Le BMS travaillera en étroite coopération avec l'organisation d'accueil pour inviter et coordonner la venue d'invités spéciaux et des partenaires.

2.8 Organisations/Associations Scoutes non-membres de l'OMMS

Le CAS peut décider si des organisations ou associations scoutées non-membres de l'OMMS doivent être invitées à participer (ou assister) au Moot Scout Africain, avec l'accord de l'OSN membre de l'OMMS dans ce pays, le cas échéant.

2.9 Membres de l'Association Mondiale des Guides et des Éclaireuses

Les membres de l'Association Mondiale des Guides et des Éclaireuses (AMGE) peuvent participer conformément à la politique convenue entre l'OMMS et l'AMGE, qui est la suivante :

- Pour les Associations Nationales Guides et Scoutes (celles qui sont membres à la fois de l'OMMS et de l'AMGE), les invitations aux Moots Scouts Africains sont adressées non seulement aux membres inscrits auprès de l'OMMS, mais aussi aux membres inscrits auprès de l'AMGE.
- Les membres d'Associations Nationales Guides (qui sont membres de l'AMGE uniquement) peuvent assister à de tels événements avec l'accord de l'OSN de leur pays. Hormis les informations initiales fournies par l'OMMS et l'AMGE, toutes les informations concernant l'évènement, les procédures d'inscription, etc. sont traitées par l'intermédiaire de leur Organisation Membre de l'OMMS.
- Dans tous les cas, les Guides assistant à un Moot Scout Africain font partie du contingent national respectif. Il n'y aura donc pas de contingents de l'AMGE.

3 Responsabilités

La Conférence Africaine du Scoutisme élit une OSN ou une alliance d'OSN pour accueillir le Moot Scout Africain. Les propositions de candidatures pour les organisations d'accueil doivent être reçues dans le temps imparti, conformément aux règles de procédure de la Conférence Africaine du Scoutisme et aux circulaires officielles publiées par le BMS à cet égard.

Si plusieurs OSN souhaitent former une alliance pour accueillir un Moot Scout Africain, un accord écrit formel constituant l'alliance et incluant les obligations et l'autorité de chaque OSN de l'alliance doit accompagner la candidature pour accueillir le Moot Scout Africain. Cet accord devra être approuvé par le CAS.

Dès leur élection pour accueillir le Moot Scout Africain et jusqu'à l'évènement, l'organisation d'accueil doit présenter un rapport sur l'état des préparatifs du Moot Scout Africain à chaque séance du Comité Africain du Scoutisme. Un rapport d'évaluation doit être présenté lors de la première séance de la Conférence Mondiale du Scoutisme suivant l'évènement.

3.2 Comité Africain du Scoutisme (CAS)

Le CAS est l'organe exécutif de l'OMMS et agit au nom de la Conférence Africaine du Scoutisme entre ses sessions. À ce titre et conformément à la Constitution de l'OMMS et à la constitution de la Région Afrique du Scoutisme, le CAS a la responsabilité de superviser l'organisation des événements de l'OMMS.

Le CAS approuvera également :

- le lieu de l'évènement
- un aperçu du programme du Moot Scout Africain et des objectifs éducatifs (voir la section 4)
- les dates de l'évènement
- le nombre maximal de participants et de membres de l'EIS (IST) autorisés au Moot Scout Mondial
- le plan de gestion de crise (voir la section 7.5)
- les dates exactes d'éligibilité des participants (voir la section 2.1 ci-dessus)
- le logo
- le thème et la devise de l'évènement
- le plan de communications (voir la section 8)
- le prix et la structure des frais d'inscription
- et toute autre question telle que décrite dans ce document

L'organisation d'accueil doit présenter un rapport sur l'état d'avancement des préparatifs du Moot Scout Africain à chaque réunion ordinaire du CAS au cours des années précédant l'évènement. La participation physique à la réunion du CAS n'est pas obligatoire mais est encouragée. Un rapport d'évaluation, selon un format spécifié, doit être présenté lors de la première réunion appropriée du CAS suivant l'évènement.

Le CAS désigne une personne appropriée pour assurer la liaison pour le Moot Scout Africain et met en place des dispositions de compte-rendu appropriées pour ce rôle.

Le CAS doit être représenté au niveau du processus de décision au sein de l'organisation de gestion de crise pour le Moot Scout Africain.

Dans des circonstances exceptionnelles, agissant au nom de la Conférence Africaine du Scoutisme, le CAS a l'autorité de révoquer la sélection d'une OSN pour accueillir un Moot Scout Africain.

3.3 Organisation d'accueil

L'OSN, ou l'alliance d'OSN, choisie par la Conférence Africaine du Scoutisme pour accueillir le Moot Scout Africain, est désignée sous le nom d'Organisation d'accueil.

L'organisation d'accueil organise et gère l'évènement, en conformité avec les politiques et priorités de l'OMMS. Elle doit s'assurer que les personnes responsables de l'organisation du Moot Scout Africain (l'équipe de planification) possèdent l'expérience et les compétences nécessaire pour organiser des événements à grande échelle. Au moins 25 % des personnes organisant des événements scouts africains doivent avoir moins de 30 ans.

L'organisation d'accueil est responsable de la gestion financière de l'évènement.

L'organisation d'accueil doit élaborer un plan de projet pour le Moot Scout Africain, comprenant la période de planification, les phases de construction et de démontage, ainsi que la mise en œuvre de l'évènement. Ce plan doit inclure un plan de communication avant et pendant l'évènement, la gestion du personnel et la gestion opérationnelle. Il doit également inclure un plan de gestion des risques (voir le point 7.5 ci-dessous).

L'organisation d'accueil travaille en étroite collaboration avec le BMS tout au long des préparatifs du Moot Scout Africain et tient le BMS informé en tout temps de l'état d'avancement des préparatifs du Moot Scout Africain.

Afin de garantir une communication efficace, le représentant du BMS (nommé par le Directeur régional) sera un membre sans droit de vote de l'organe supérieur de décision du Moot Scout Africain, avec le droit d'assister à toutes les réunions et d'accéder à toute la documentation.

3.4 Bureau Mondial du Scoutisme

Le BMS soutient le CAS dans l'exercice de ses tâches de supervision de la préparation du Moot Scout Africain et soutient l'Organisation d'accueil dans la préparation et l'organisation du Moot Scout Africain.

L'Organisation d'accueil et le BMS signent un accord écrit standard spécifiant le niveau de soutien et de supervision qui sera fourni à l'Organisation d'accueil par le BMS, ainsi que la somme que l'Organisation d'accueil versera au BMS pour rendre ce soutien possible.

C'est une condition pour être invité à proposer sa candidature au Moot Scout Africain qu'une Organisation d'accueil potentielle accepte de signer l'accord et de rembourser le soutien apporté. Les détails de ces deux éléments seront mis à la disposition des parties intéressées en temps utile.

Le BMS aide l'Organisation d'accueil à établir des rapports réguliers destinés au CAS, selon un format convenu par ce dernier.

3.5 Gestion financière

L'organisation d'accueil assume l'entière responsabilité de la gestion financière du Moot Scout Africain. L'organisation d'accueil établit un budget pour le Moot Scout Africain, incluant l'ensemble des recettes et des dépenses pouvant lui être attribuées. Deux ans avant le Moot Scout Africain, l'Organisation d'accueil présente le budget du Moot Scout Africain au CAS à des fins d'information et de commentaires.

L'organisation d'accueil rend compte au CAS, au nom de la Conférence Africaine du Scoutisme, de l'utilisation faite des sommes versées au titre des frais d'inscription au Moot Scout Africain et de toute autre source de revenus.

Tout bénéfice réalisé par le Moot Scout Africain est conservé par l'Organisation d'accueil pour être utilisé à sa seule discrétion. À cet égard, l'Organisation d'accueil peut se référer à la résolution de conférence 2011-37 et partager ce bénéfice avec l'OMMS pour qu'il soit utilisé en faveur du développement du scoutisme dans le monde.

L'OMMS ne peut être tenue responsable d'aucune perte financière découlant de l'organisation du Moot Scout Africain. À cet égard, l'organisation d'accueil assume l'entière responsabilité.

Dans le budget du Moot Scout Africain, une somme équivalant à au moins 2,5 % du total des revenus prévisionnels tirés des frais d'inscription est affectée à l'opération de solidarité du Moot Scout Africain.

3.5.1 Opération de solidarité

L'organisation d'accueil devrait mettre en place une opération de solidarité. Cette opération consistera à créer un fonds de solidarité et à collecter le maximum de fonds possible. L'objectif de l'opération de solidarité est de garantir que le plus grand nombre possible de scouts puissent participer au Moot Scout Africain, indépendamment de leur situation financière. La priorité est accordée aux pays qui n'ont par ailleurs aucune possibilité d'envoyer des scouts au Moot Scout Africain.

Les OSN et les partenaires du Scoutisme Mondial sont invités à contribuer au fonds de solidarité. L'opération de solidarité est gérée en étroite coopération avec le BMS.

L'organisation d'accueil doit veiller à ce que les conditions et l'expérience offertes aux scouts soutenus par le fonds de solidarité soient identiques (notamment en termes d'apparence et de ressenti) à celles de tous les autres participants au Moot Scout Africain.

3.6 Partenaires et sponsors

L'organisation d'accueil recherche un soutien externe et des sponsors pour le Moot Scout Africain. Ceux-ci peuvent provenir d'organismes gouvernementaux, non gouvernementaux, d'entreprises ou d'entités privées.

Tous les accords conclus avec des sponsors ou des partenaires du Moot Scout Africain doivent être conformes aux critères de l'OMMS relatifs à la collaboration avec des partenaires commerciaux énoncés dans la circulaire n°4/2005. Tout accord précédemment signé par le BMS avec des partenaires du Scoutisme Mondial devrait être considéré.

3.7 Évaluation et documentation

L'organisation d'accueil devra réaliser une évaluation détaillée du Moot Scout Africain et rédiger un rapport d'évaluation destiné au CAS. Le processus d'évaluation doit être clairement défini avant l'évènement et comprendre des actions à mener avant, pendant et après celui-ci. L'évaluation ne doit pas se limiter aux aspects logistiques ou organisationnels, mais doit également inclure les aspects pédagogiques liés à l'impact personnel de l'expérience vécue lors du Moot Scout Africain.

L'organisation d'accueil veille à ce que la planification et l'organisation du Moot Scout Africain soient documentées de manière à pouvoir être suivies par les futurs organisateurs. Ces documents, rédigés en anglais et compilés de manière cohérente, sont remis au BMS en même temps que le rapport d'évaluation du Moot Scout Africain.

3.8 Passation aux futurs organisateurs

L'Organisation d'accueil invite l'Organisation d'accueil du Moot Scout Africain suivant à observer et à participer à la planification, à l'organisation et à l'évaluation de l'évènement.

4. Programme

4.1. Programme des jeunes

Le programme d'un Moot Scout Africain est élaboré conformément aux politiques et directives de l'OMMS relatives au Programme des jeunes et en particulier à celles qui visent à donner les moyens d'agir aux jeunes et à les impliquer. Par conséquent, l'Organisation d'accueil prévoit d'associer les participants (et potentiels) à la conception et à l'élaboration du programme.

Un résumé du programme, couvrant les objectifs éducatifs de l'évènement, les concepts généraux du programme et une première version du calendrier de l'évènement, est présenté au CAS au moins deux ans avant le Moot Scout Africain.

Afin de garantir que le programme du Moot Scout Africain contribue aux autres programmes de l'OMMS et soit cohérent avec eux, le contenu du résumé du programme est élaboré en consultation avec les représentants désignés du CAS et le personnel du BMS.

Le contenu doit :

- S'appuyer sur la Méthode scout (adaptée à la tranche d'âge),
- Être varié pour couvrir toutes les dimensions du développement personnel des participants,
- Être adapté à la tranche d'âge (adulte) des participants, et être stimulant à différents niveaux (physique, intellectuel, émotionnel, social et spirituel),
- Être à la fois éducatif et attrayant,
- Être inclusif et respecter la diversité,
- Être moderne et contribuer au développement du Scoutisme Mondial,
- Comporter une bonne proportion d'activités stimulantes et d'aventures adaptées à la tranche d'âge,
- Refléter les priorités de l'OMMS et les tendances sociétales pertinentes,
- Aborder des questions mondiales pertinentes pour les participants de cette tranche d'âge
- Activités reflétant la définition scout de l'implication dans la communauté
- Activités axées sur les questions de développement mondial (par exemple, dans un Village de Développement Africain, mais d'autres options peuvent être explorées), qui doivent être organisées en étroite coopération avec le BMS
- Possibilités d'aventure et d'expériences enrichissantes dans un milieu naturel
- Possibilités de développer le leadership
- Activités mettant l'accent sur la grande diversité des participants, leur donnant l'occasion d'en apprendre davantage sur les cultures, les réflexions et les expériences des uns et des autres
- Activités favorisant la compréhension et la connaissance de la culture du pays hôte dans ses différentes dimensions
- Activités encourageant les participants à la fois à pratiquer et à réfléchir sur leurs propres croyances, et à en savoir plus sur les autres religions, y compris une cérémonie interreligieuse. La planification de ces activités doit se faire en consultation avec le Forum Interreligieux Scout Mondial.

- Des temps libres suffisants pour permettre aux participants de se rencontrer et d'échanger de manière informelle. L'organisation d'accueil doit être en mesure de démontrer comment le site est conçu pour faciliter cet aspect important du Moot Scout Africain, par exemple en prévoyant des espaces où les jeunes peuvent se rassembler de manière informelle.
- Le concept de la vie en sous-camp
- Des occasions pour que les jeunes participent à la prise de décision, en particulier en ce qui concerne l'organisation de l'évènement

L'OMMS accueille favorablement la créativité dans la conception et l'organisation de l'évènement. Si les organisations d'accueil (potentielles) ont des idées créatives sur la manière d'atteindre les objectifs centraux du Moot Scout Africain en utilisant un modèle différent de celui décrit ici, l'OMMS est ouverte à la discussion. L'objectif ultime est de proposer un évènement éducatif pertinent, passionnant, sûr et stimulant pour les jeunes adultes, et la créativité dans la réalisation de cet objectif est la bienvenue.

4.2 Cérémonies

- La lecture de la Loi scout (version constitutionnelle de l'OMMS recommandée)
- Le renouvellement de la Promesse scout
- Un message des représentants de l'OMMS

Les cérémonies suivantes, qui sont ouvertes à tous les participants au Moot Scout Africain, doivent avoir lieu :

- Cérémonie d'ouverture
- Cérémonie de clôture
- Cérémonie interculturelle

4.2.1 Cérémonie d'ouverture

La Cérémonie d'ouverture doit inclure la présentation des drapeaux nationaux ; ceux des OSN seront suivis, le cas échéant, par ceux des Associations Scoutes Nationales (ASN) invitées par le CAS. En outre, le drapeau du Scoutisme Mondial doit à la fois précéder et clore la présentation des drapeaux nationaux.

4.2.2 Cérémonie de clôture

La cérémonie de clôture doit inclure la transmission du drapeau du Scoutisme Mondial de l'organisation d'accueil aux hôtes du prochain Moot Scout Africain.

4.2.3 Cérémonie interculturelle

La cérémonie interculturelle est définie en concertation avec le BMS et offre une occasion d'échange et d'exploration interculturels.

4.3 Programme pour l'équipe internationale de service (EIS/IST)

Reconnaissant le nombre d'adultes présents à l'évènement pour servir dans les différentes équipes de soutien, et l'opportunité unique de considérer le Moot Scout Africain comme un moment d'apprentissage, un programme spécifique doit être mis en place pour les membres de l'EIS. Celui-ci peut inclure des forums, des ateliers, des conférences, ainsi que des activités culturelles, sportives et religieuses. Les grandes lignes du programme de l'équipe de service doivent être présentées au CAS au moins un an avant l'évènement.

5. Ressources humaines

L'organisation d'accueil doit recruter une équipe de planification du Moot Scout Africain chargée de la planification et de l'organisation du Moot Scout Africain. L'organisation d'accueil doit établir la structure organisationnelle de l'équipe de planification du Moot Scout Africain et la communiquer au BMS, en identifiant clairement le leadership supérieur, les principaux points de contact, ainsi que les processus de prise de décision et de gouvernance.

L'organisation d'accueil est encouragée à recruter des scouts possédant l'expérience requise provenant des OSN du monde entier au sein des équipes d'organisation et de planification du Moot Scout Africain, en consultation et avec le consentement formel des OSN concernées. Le BMS doit utiliser ses réseaux internationaux pour suggérer des adultes possédant l'expérience requise en vue de leur recrutement au sein de l'équipe de planification du Moot Scout Africain.

L'organisation d'accueil doit suivre la Politique des Adultes dans le Scoutisme, en particulier lors du recrutement, de la sélection, de la formation et du suivi de toutes les catégories de personnel de l'évènement – bénévole et rémunéré.

5.1 Équipe internationale de service (EIS)

Le rôle de l'EIS (ou IST) est d'apporter un soutien à l'organisation d'accueil pour la réussite du Moot Scout Africain. L'organisation d'accueil doit veiller à ce que tous les membres de l'EIS reçoivent l'initiation, la formation et le leadership appropriés pour la tâche qui leur est assignée. En particulier, les membres de l'EIS doivent suivre un programme de rappel en matière de protection dispensé par les organisateurs avec le soutien du BMS – connu sous le nom de formation À l'abri de la maltraitance.

En contribuant à l'organisation d'un Moot Scout Africain, les membres de l'EIS doivent avoir la chance de progresser en tant qu'Adultes dans le Scoutisme. Des moyens innovants et efficaces doivent être explorés pour veiller à ce que les membres de l'EIS remplissent leur rôle dans l'organisation du Moot Scout Africain d'une manière responsable, mais aussi enrichissante et agréable.

5.2 Soutien externe

L'organisation d'accueil peut engager du personnel de soutien externe pour l'aider à organiser le Moot Scout Africain. Tout le personnel de soutien externe doit respecter les règlements

internes du Moot Scout Africain lorsqu'il est sur place, en particulier en ce qui concerne les directives de protection.

Le BMS soutiendra l'organisation d'accueil en encourageant la participation de personnel de soutien provenant d'agences des Nations unies et d'organisations non gouvernementales internationales au Moot Scout Africain.

6. Spécifications du site

L'emplacement choisi pour le site principal du Moot Scout Africain doit être adapté en termes de taille, d'accès et de relief pour les activités de l'évènement. Le site doit être en mesure de fournir l'infrastructure de base nécessaire pour soutenir le nombre prévu de participants et de membres de l'EIS, en gardant à l'esprit la durée pendant laquelle ils seront tous ensemble. Le site principal doit être approuvé par le CAS et doit être présenté à la Conférence Africaine du Scoutisme lors de la candidature d'accueil du Moot Scout Africain.

6.1 Installations

Lors de la planification des installations pour le Moot Scout Africain, l'organisation d'accueil doit consulter le BMS et se référer étroitement aux évaluations des précédents Moots Scouts Africains. Une attention particulière doit être accordée aux besoins des participants et des membres de l'EIS provenant de différentes régions du monde et de cultures différentes. Bien que les installations fournies doivent être adaptées à l'évènement, il convient de veiller à ce que les coûts soient proportionnels à la durée relativement courte du Moot Scout.

Le CAS exigera des détails sur les installations et les démarches mises en place pour garantir qu'elles répondent aux besoins du Moot Scout Africain. Ces détails doivent être fournis au plus tard un an avant l'évènement. L'organisation d'accueil sera tenue de démontrer les calculs et les hypothèses utilisés dans les spécifications du site.

Une attention particulière doit être accordée aux questions suivantes :

- la mise à disposition d'un nombre suffisant de toilettes dans les zones de camping, les zones publiques et les zones de programme, ainsi que les procédures pour garantir leur propreté et une bonne hygiène Il est essentiel que des toilettes « occidentales » et « asiatiques »/à la turque avec des installations de lavage appropriées soient facilement disponibles selon des proportions convenues au préalable
- les exigences culturelles et religieuses spécifiques telles que les zones de prière et les installations de lavage
- des volumes d'eau douce suffisants pour répondre aux besoins du nombre de participants et de membres de l'EIS, avec un accès approprié à l'eau potable pour les participants et les membres de l'EIS à tout moment
- un nombre suffisant de douches sur le site principal pour garantir que les participants et les membres de l'EIS puissent se doucher régulièrement sans temps d'attente excessif
- une capacité suffisante de l'infrastructure pour gérer les eaux usées et aux eaux de pluie, en tenant compte du nombre de participants et des conditions météorologiques prévues
- les dispositions relatives à la nourriture et à la restauration, en particulier les régimes alimentaires, tant religieux que médicaux Il est essentiel de garantir un régime

alimentaire équilibré pour tous les participants et l'EIS Il est essentiel que les dispositions relatives à la nourriture et à la restauration puissent répondre aux besoins alimentaires de tous les participants et membres de l'EIS

- des installations de restauration pour l'EIS et les adultes qui proposent un régime équilibré et varié dans une infrastructure qui ne nécessite pas de temps d'attente excessifs
- la mise à disposition de réseaux de données robustes (mobiles et fixes) et d'une couverture de téléphonie mobile pour garantir que la communication numérique soit la méthode privilégiée pour communiquer avec les participants et les membres de l'EIS pendant l'évènement
- l'accès aux installations et à toutes les zones du site principal pour les personnes en situation de handicap, d'un niveau suffisant pour garantir qu'elles puissent participer pleinement au Moot Scout Africain
- dispositions pour camper – une surface suffisante au sein d'un aménagement qui contribue au développement d'une communauté scout et qui est accessible aux véhicules d'urgence. Si le modèle et le lieu de l'évènement proposés par une OSN d'accueil – dans le souci d'offrir un programme stimulant pour les jeunes adultes – s'avèrent impossibles ou extrêmement difficiles à réaliser, des exigences adaptées peuvent être adoptées avec l'accord du CAS/BMS.

6.2 Centre scout mondial et stands des contingents

Il doit être offert à chaque contingent du Moot Scout Africain la possibilité de partager des informations sur le Scoutisme dans leurs pays respectifs sur un stand d'exposition désigné situé dans le centre scout mondial.

Un centre scout mondial doit être mis en place pour promouvoir le Scoutisme Mondial en partenariat avec le BMS. Il doit comprendre des expositions sur le Scoutisme, des activités pour les jeunes et les adultes, une exposition interactive et une zone d'information sur l'OMMS, y compris ses régions et des informations sur les futurs événements scouts mondiaux.

7. Sécurité et soins de santé

7.1 Règlements internes

En tenant compte de la législation locale et de la dimension internationale de l'évènement, les règlements du Moot Scout Africain doivent être établis par l'organisation d'accueil en concertation avec le BMS et le CAS.

Les règlements du Moot Scout Africain s'appliquent à toutes les personnes présentes sur le site, y compris les participants, les membres de l'EIS, le personnel de soutien externe et les visiteurs. Les contingents et l'équipe de planification du Moot Scout Africain doivent veiller à ce que ces règlements soient respectés. L'organisation d'accueil a la responsabilité ultime et le devoir de décider, après consultation du ou des responsables du contingent concernée, des mesures à prendre en cas de violation de ces règlements.

Afin de communiquer les principes de conduite appropriés des règlements du Moot Scout Africain, les documents suivants doivent être produits :

- un code de conduite des participants, qui soit éducatif et présenté d'une manière adaptée à leur âge et à leur culture
- un code de conduite pour les personnes soutenant l'organisation du Moot Scout Africain (membres de l'EIS, conseillers, équipe de gestion de contingent, etc.), comprenant une explication claire de la politique de protection

7.2 Politique de protection (À l'abri de la maltraitance)

L'organisation d'accueil, en concertation avec le BMS, doit élaborer une politique de protection pour le Moot Scout Africain. Il doit être tenu compte de toute législation locale pertinente et de la dimension internationale de l'évènement. Cette politique vise à préserver le bien-être de toutes les personnes impliquées dans l'évènement en les protégeant de la maltraitance.

7.3 Questions de santé spécifiques

La législation locale relative à l'illégalité de la possession et/ou consommation de drogues s'applique au Moot Scout Africain. Dans tous les cas, la possession et/ou consommation de l'une des substances suivantes lors du Moot Scout Africain sont strictement interdites :

- stimulants de type amphétaminique
- cannabis
- cocaïne
- opiacés
- autres substances psychoactives

L'abus de solvants volatils est également strictement interdit. La consommation d'alcool n'est pas autorisée sur les sites du Moot Scout Africain. Quelques exceptions peuvent être faites, à condition que cela se fasse dans des zones confinées, conformément aux habitudes du pays hôte. La consommation d'alcool ne doit en aucun cas altérer la capacité de toute personne présente sur le site à exercer son rôle assigné. Le personnel du Moot Scout Africain ne peut interagir avec les participants s'il est sous l'influence de l'alcool.

L'utilisation de tout produit du tabac est fortement découragée. Il est interdit de fumer en dehors des zones spécifiques. L'organisation d'accueil doit veiller à ce que des préservatifs soient facilement et aisément accessibles pour tous les participants et membres de l'EIS à plusieurs endroits sur le site. Les responsables de contingent doivent être informés à l'avance et conscients de leur responsabilité de communiquer cette politique à leurs participants, au personnel du contingent et aux membres de l'EIS d'une manière appropriée. Lorsque ces informations sont mises à disposition sur le site, il convient de tenir compte des différentes cultures et croyances présentes.

7.4 Soins de santé

Les frais de participation pour toutes les personnes impliquées dans le Moot Scout Africain doivent inclure, au minimum, les soins médicaux en cas de maladie bénigne (à l'exclusion des affections préexistantes) ou d'accidents, y compris une chirurgie mineure ou un traitement si nécessaire pendant la période de l'évènement.

L'organisation d'accueil doit prendre des dispositions pour que des services de soins de santé de norme internationale soient fournis, tout en reconnaissant que cela se fera probablement par l'intermédiaire des services de santé du pays hôte.

L'organisation d'accueil doit s'assurer que les participants disposent d'une couverture d'assurance maladie suffisante avant leur arrivée au Moot Scout Africain. Cela se fait généralement via le contingent.

L'organisation d'accueil doit notifier aux OSN les services de santé et les services médicaux qui sont couverts par les frais de participation au Moot Scout Africain, ainsi que ceux qui ne le sont pas, au plus tard deux ans avant l'évènement.

L'organisation d'accueil mettra à disposition des installations médicales appropriées sur place. Le but de ces installations sera d'éviter (dans la mesure du raisonnable) le transfert de patients vers des structures de soins de santé situées en dehors du site. L'infrastructure doit offrir des normes internationales de soins de santé et être d'une taille suffisante, dotée d'un personnel et d'installations suffisants pour gérer les problèmes anticipés et le flux de patients.

Des détails sur le type de problèmes et le volume de patients sont disponibles auprès des organisations d'accueil précédentes et du BMS. Le personnel de l'infrastructure et des autres structures de soins de santé doit posséder des compétences linguistiques suffisamment variées pour garantir un diagnostic et une communication efficaces avec les patients.

L'organisation d'accueil doit veiller à l'existence d'une démarche de premiers secours et de triage médical robuste et clairement expliquée pour toutes les zones utilisées par les participants et les membres de l'EIS – y compris les zones de programme hors site.

L'organisation d'accueil doit veiller à ce que les problèmes mineurs soient traités efficacement dans les postes de premiers secours et à ce qu'il existe des installations suffisantes pour le transport des patients vers l'infrastructure de soins de santé du Moot.

L'organisation d'accueil doit veiller à ce que des installations mobiles de premiers secours suffisantes soient fournies pour les participants et l'EIS qui ne peuvent pas se rendre aux postes de premiers secours désignés.

7.5 Gestion des risques et gestion de crise

L'organisation d'accueil doit établir un plan de gestion des risques pour le Moot Scout Africain. Celui-ci doit inclure une évaluation approfondie des risques des phases de préparation et de mise en œuvre de l'évènement, ainsi qu'un plan de gestion de crise. En particulier, il doit détailler les dispositions relatives à l'évacuation de tout ou partie du site du Moot Scout Africain.

Une organisation de gestion de crise doit être définie. Le CAS doit être représenté au niveau de la prise de décision au sein de l'organisation de gestion de crise pour le Moot Scout Africain.

L'organisation d'accueil doit souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir la durée du Moot Scout Africain.

7.6 Gestion des données et sécurité des réseaux

L'organisation d'accueil doit veiller à ce que toutes les données relatives aux personnes associées au Moot Scout Africain soient conservées en toute sécurité à tout moment et que les mesures de sécurité soient conformes aux normes reconnues à l'échelle internationale. Toutes les données recueillies sur les personnes ne doivent être utilisées qu'aux fins de l'administration du Moot Scout Africain. Elles ne peuvent être vendues ou partagées avec d'autres parties.

L'organisation d'accueil doit également veiller à ce que tout réseau de données fourni (sans fil ou fixe) soit également sécurisé selon les normes internationales et, dans la mesure du raisonnable, ne soit pas vulnérable aux perturbations ou à une mauvaise utilisation.

8. Communication et marketing

L'organisation d'accueil doit définir un profil pour le Moot Scout Africain, comprenant un logo, une devise et un thème. Ceux-ci doivent être cohérents avec l'image de marque du Scoutisme Mondial.

L'organisation d'accueil doit élaborer un plan de communication pour le Moot Scout Africain. Pour garantir que le plan de communication du Moot Scout Africain contribue aux autres projets de l'OMMS liés à la communication et soit cohérent avec eux, le contenu du plan de communication du Moot Scout Africain doit être élaboré en consultation avec l'équipe de communication du centre de soutien pour l'Afrique du BMS.

L'expérience passée a montré que pour être efficace, le plan de communication du Moot Scout Africain devrait inclure :

- Un plan marketing pour promouvoir le Moot, axé sur les individus de la tranche d'âge du Moot Scout Africain
- Une communication intensive et constante avec les responsables de contingent, en faisant bon usage des canaux en ligne
- Une identité de marque claire qui soutient à la fois l'orientation de l'évènement vers les adultes et la nature stimulante des activités proposées
- La mise à disposition de contenus pour les réseaux sociaux et d'autres ressources promotionnelles facilement partageables
- Une utilisation intensive et créative des réseaux sociaux et des plateformes en ligne
- Un plan pour les relations avec la presse et les médias
- Un calendrier pour toutes les activités de communication et de marketing

Le plan de communication du Moot Scout Africain doit être présenté au CAS deux ans avant le Moot Scout Africain.

8.1 Visibilité de l'évènement

L'organisation d'accueil développera l'image de marque et le matériel de visibilité de l'évènement en étroite collaboration avec **l'équipe des communications du BMS**.

Ces matériels peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, des banderoles, des badges nominatifs, des foulards, des panneaux directionnels, de la signalétique sur le lieu de l'évènement, des décors de fond et d'autres matériels de visibilité de l'évènement. Tous les matériels doivent être développés conformément aux directives relatives à la marque de l'évènement approuvées afin de garantir la cohérence de l'identité visuelle de l'évènement.

Les propositions et les conceptions de ces matériels doivent être remises à **l'équipe des communications du BMS pour examen et approbation** avant leur production et leur utilisation.

8.2 Publications officielles

Le site Web du Moot Scout Africain constituera la source d'informations officielles concernant le Moot Scout Africain, et cela devra être complété par d'autres canaux de médias sociaux utilisés pour promouvoir la disponibilité des informations officielles au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles.

Le site Web **doit être créé deux ans avant** l'évènement et être régulièrement mis à jour. Il peut disposer d'un espace « privé », uniquement accessible aux responsables de contingent et à d'autres parties prenantes officielles telles que les commissaires internationaux et les représentants de l'OMMS.

Au moins **trois bulletins** d'informations officielles (connus sous le nom de Bulletins du Moot) doivent être produits au cours de la période de trois ans précédant l'évènement. L'organisation d'accueil doit consulter le BMS concernant le programme des contenus pour ces bulletins. La publication de ces bulletins doit être notifiée à toutes les OSN via les réseaux sociaux et la Newsletter du BMS. Ces bulletins doivent être téléchargeables sur le site officiel.

Les mises à jour des informations officielles (connues sous le nom de circulaires du Moot) peuvent être publiées à tout moment, mais une notification doit être faite aux responsables de contingent avant qu'elles ne soient mises à disposition du public.

Les publications officielles de l'évènement sont des résumés d'information connus sous le nom de bulletins du Moot et tout journal du Moot (facultatif), qui sont publiés pendant l'évènement.

Toutes les publications officielles doivent être produites au moins en anglais et en français.

8.3 Promotion de la participation

L'organisation d'accueil doit promouvoir la participation au Moot Scout Africain lors de toutes les conférences mondiales, régionales et zonales du Scoutisme tenues avant l'évènement, en coopération et avec le soutien du CAS et du BMS.

L'organisation d'accueil peut utiliser les canaux de communication habituels de l'OMMS, y compris le site Web de l'OMMS (scout.org), pour promouvoir l'évènement. Cela sera couvert par le plan de communication, les détails opérationnels étant convenus avec le BMS. L'organisation d'accueil doit offrir à tous les responsables de contingent la possibilité de

visiter le site du Moot Scout Africain au cours des deux années précédant l'évènement, lors d'une visite dite des responsables de contingent (Heads of Contingent visit).

L'organisation d'accueil utilisera les profils [de réseaux sociaux officiels du Moot établis pour les éditions précédentes](#), garantissant ainsi la continuité et la cohérence de la présence en ligne de l'évènement.

Les responsables de la communication de l'organisation d'accueil et les représentants désignés pour les réseaux sociaux seront intégrés à ces canaux par **l'équipe des communications du Bureau Mondial du Scoutisme (BMS)**, qui assurera le soutien pour la transition et la coordination des accès.

8.4 Presse et médias

L'organisation d'accueil doit mettre en place un centre des médias sur ou à proximité du site du Moot Scout Africain. Par l'intermédiaire du centre des médias ou par d'autres moyens, des échanges d'informations avec les médias nationaux et internationaux seront menés pendant l'évènement. Ces échanges doivent être planifiés et menés par l'organisation d'accueil en partenariat avec le BMS. Le centre des médias constituera l'espace de travail de l'équipe de communication.

8.5 Propriété intellectuelle

Le BMS gère toutes les questions relatives aux marques déposées, aux droits d'auteur et à la propriété intellectuelle pour le compte de l'OMMS. L'organisation d'accueil doit s'assurer qu'une autorisation est obtenue (conformément à toutes les réglementations locales) auprès de toutes les personnes inscrites à l'évènement scout africain afin que l'organisation d'accueil, le BMS, leurs ayants-droits et licenciés puissent utiliser toute séquence vidéo ou image fixe où elles apparaissent.

Cette autorisation doit couvrir l'utilisation de ces images/séquences à des fins publicitaires ou éditoriales, pour un usage commercial ou non commercial, et/ou pour une distribution mondiale d'une durée indéfinie.

L'organisation d'accueil doit s'assurer que toute personne inscrite au Moot Scout Africain donne l'autorisation à l'organisation d'accueil, au BMS, à leurs ayants-droits et licenciés d'utiliser sans limitation tout matériel créé dans l'exercice de son rôle lors de l'évènement scout mondial ou créé dans le cadre de toute activité connexe organisée qui ferait par ailleurs l'objet de droits d'auteur au profit du créateur.

Cette autorisation doit couvrir l'utilisation du matériel à des fins publicitaires ou éditoriales, pour un usage commercial ou non commercial, et/ou pour une distribution mondiale à perpétuité. Ces matériels peuvent inclure (mais sans s'y limiter) des images, des vidéos, des sons, des chansons, des œuvres d'art et la conception de sites Web.

Le BMS gère l'octroi de licences et la distribution de tout matériel audiovisuel ou autre produit en relation avec l'évènement (images, vidéos, sons, chansons, œuvres d'art et Web) à des fins commerciales après la fin de l'évènement scout mondial.

9. Gestion de la marque et aspects commerciaux

9.1 Logo de l'évènement

Le logo de l'évènement scout africain doit être créé et conçu par l'organisation d'accueil et doit inclure l'emblème du Scoutisme Mondial. L'emblème du Scoutisme Mondial doit être incorporé conformément aux directives fournies dans [le Guide d'identité de la marque du Scoutisme Mondial](#) et le Manuel de la marque. L'organisation d'accueil doit produire un document définissant le logo à soumettre pour approbation par le CAS.

Une fois le logo de l'évènement approuvé, l'organisation d'accueil doit prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger le logo de l'évènement scout mondial. Le logo peut être enregistré en tant que marque déposée par l'organisation d'accueil dans le pays d'accueil, et elle peut accorder des licences pour l'utilisation commerciale et non commerciale du logo et de ses éléments de conception associés.

L'organisation d'accueil doit produire des directives de conception pour les OSN spécifiant l'utilisation approuvée du logo, y compris les différentes versions autorisées, la taille d'utilisation minimale et les applications approuvées. Tous les accords de licence commerciale ou non commerciale doivent également être détaillés dans ce document.

En tant que membres de l'OMMS, les OSN, et par extension les ASN, auront le droit d'utiliser le logo de l'évènement scout africain à des fins non commerciales, conformément aux conditions générales de licence de l'OMMS, telles que publiées dans le Guide d'identité de la marque du Scoutisme Mondial.

L'organisation d'accueil sera propriétaire de tous les droits relatifs au logo de l'évènement scout africain et accordera au BMS ainsi qu'à ses ayants-droits et licenciés le droit d'utiliser le logo et ses éléments de conception associés à des fins commerciales et non commerciales pour une durée indéterminée.

9.2 Vente de produits dérivés du Moot Scout Africain

L'organisation d'accueil doit créer une gamme de produits officiels du Moot Scout Africain pour compléter la marque de l'évènement scout mondial. L'équipe des communications du BMS soutiendra l'organisation d'accueil dans le développement de cette collection.

Le Magasin Scout d'Afrique (Africa Scout Shop) aura le droit de distribuer les produits officiels du Moot Scout Africain.

L'organisation d'accueil, le BMS et le Magasin Scout d'Afrique concluront un accord écrit stipulant les dispositions pratiques couvrant tous les aspects de la participation du Magasin Scout d'Afrique au Moot Scout Africain.

9.3 Utilisation de l'emblème, des marques, des logos et des conceptions du Scoutisme Mondial

9.3.1 Utilisation non commerciale

L'organisation d'accueil du Moot Scout Africain est tenue d'utiliser l'emblème du Scoutisme Mondial au sein du logo du Moot Scout Africain.

Le BMS accorde à l'organisation d'accueil l'utilisation non commerciale illimitée de toutes les marques déposées et de tous les modèles du Scoutisme Mondial conformément aux conditions de licence générale telles que publiées dans le Guide d'identité de la marque du Scoutisme Mondial, y compris le logo de marque du Scoutisme Mondial et les éléments de conception associés, dans le cadre de la promotion de l'évènement scout mondial, des programmes éducatifs, des projets, des événements et d'autres initiatives de l'OMMS, à compter du moment de son élection en tant qu'organisation d'accueil jusqu'à un mois après la date de clôture du Moot Scout Africain.

9.3.2 Utilisation commerciale

Le BMS accepte de renoncer aux redevances résultant de toute utilisation commerciale par l'organisation d'accueil de l'emblème du Scoutisme Mondial exclusivement lorsqu'il est utilisé dans la reproduction du logo officiel du Moot Scout Africain.

En échange de cette concession, l'organisation d'accueil fournira gratuitement au Magasin Scout d'Afrique un espace de vente aménagé de manière appropriée sur le site de l'évènement. Le Magasin Scout d'Afrique aura le droit d'implanter un magasin sur le site du Moot Scout Africain et d'y vendre des produits officiels aux couleurs du Scoutisme Mondial et des articles connexes.

10. Gestion environnementale

L'organisation d'accueil doit élaborer une politique environnementale couvrant les préparatifs et l'organisation de l'évènement. Toutes les mesures raisonnables doivent être prises pour minimiser l'impact environnemental négatif de l'évènement, en privilégiant la réduction de l'utilisation des ressources, les produits réutilisables, les économies d'énergie, les programmes de recyclage, la réduction des déchets, les économies d'eau, l'achat de matériaux plus écologiques, l'aménagement du ou des sites, etc.

L'organisation d'accueil doit communiquer la politique environnementale de l'évènement aux délégations et promouvoir les bonnes pratiques environnementales.

11. Protocole

11.1. Langues

Conformément à la constitution, les langues officielles de l'OMMS sont l'anglais et le français. Les publications du BMS relatives à l'évènement seront fournies dans ces langues. La langue opérationnelle de l'évènement sera l'anglais et le français. Cela signifie que les publications et les documents clés seront disponibles en anglais et en français, et que le personnel clé du Moot Scout Africain sera capable de communiquer efficacement dans l'une ou l'autre de ces langues, voire les deux.

Au Moot Scout Africain, l'équipe de direction, le personnel des sous-camps et le personnel des zones d'accueil, de services et de programme en contact direct avec les participants doivent être capables de communiquer dans au moins l'une des langues convenues pour l'évènement.

11.2 Drapeaux

Dans l'Arène principale de l'évènement, seuls les drapeaux nationaux des OSN, le drapeau du Scoutisme Mondial, le drapeau de l'évènement et celui de l'organisation d'accueil peuvent être hissés. Ils sont présentés par ordre alphabétique. Dans les autres espaces ouverts de l'évènement (tels que le boulevard de l'entrée principale), les mêmes drapeaux que ci-dessus peuvent être affichés ainsi que ceux des ASN invitées par le CAS.

Dans les sous-camps, les drapeaux des provinces, des territoires et des autres collectivités auxquels appartiennent les scouts de ce sous-camp peuvent être affichés, pour autant qu'aucun de ces drapeaux ne porte atteinte aux emblèmes officiels des OSN et des associations scoutées invitées. Les drapeaux d'autres organisations liées au Scoutisme invitées par l'OMMS peuvent être affichés dans leurs stands et sur leurs terrains de camp, et en particulier au Village Africain de Développement (VAD). Les slogans politiques et culturellement inappropriés ne doivent pas être affichés sur les drapeaux et les banderoles.

Les drapeaux ou banderoles d'entreprises commerciales peuvent être affichés dans un nombre limité de zones où ils ne feront pas concurrence aux drapeaux nationaux. Tout drapeau ou banderole doit être adapté à l'environnement multiculturel du Moot Scout Africain.

12 Des modifications et mises à jour

Les OSN ou alliances d'OSN se portant candidates pour accueillir un Moot Scout Africain doivent fournir un accord écrit attestant qu'elles suivront ces directives (et leurs annexes) au moment de soumettre leur candidature. Tout amendement apporté à ces directives après cette date pourra s'appliquer à cette organisation d'accueil à la discrétion du CAS et après consultation de l'organisation d'accueil.

Le CAS peut décider de modifier ces directives à tout moment. La version la plus récente s'appliquera à toute OSN ou alliance d'OSN soumettant une candidature pour accueillir un Moot Scout Africain.

En cas de conflit résultant de l'interprétation de ces directives, le texte en anglais prévaudra.

